

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION

Le Maire de Chenay,

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-2,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques,

Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser une journée "Brocante, vide grenier" le dimanche 1^{er} septembre 2019 pour une superficie de vente inférieure à 300 m² et à occuper le domaine public dans les rues ou places suivantes : rue du Général Leclerc et place Piza.

Article 2 : La circulation des véhicules rue du Général Leclerc sera interdite de 8h00 à 18h00.
La rue Philbert sera interdite à la circulation sauf pour les riverains de la rue Philbert.

Article 3 : Le stationnement des véhicules rue du Général Leclerc sera interdit de 6h00 à 18h00 ainsi que rue Philbert.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la pose de barrières et panneaux de signalisation aux intersections de la RD26, à Merfy afin de contourner Chenay (prendre la D475 jusqu'à Macô puis au stop à droite la D75), à Châlons sur Vesle et à Trigny (embranchement Chenay/Châlons sur Vesle).

Article 5 : Le stationnement sera interdit de 6h00 à 18h00 dans les rues et places suivantes : place de la Source Ferrugineuse, place Piza, rue de Macô, rue des Plantes, rue Jacquette, rue de la Métairie, Place Philbert et rue des Guides. Plusieurs places de stationnement seront réservées aux exposants extérieurs sur le parking du square Berganzoni. Ces places seront délimitées par des barrières. Aucune entrée ni sortie de ce parking sera possible entre 8h et 18h, le dimanche 1^{er} septembre 2019.

La déviation se fera par la rue de Macô, rue des Plantes, rue de la Métairie, place Philbert et rue des Guides.

Article 6 : Les barrières et panneaux de circulation nécessaires permettant l'application des présentes dispositions seront posés par le Comité des Fêtes, seul responsable.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre
- Service prévision des sapeurs-pompiers de Reims
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes
- Monsieur le Maire de Merfy
- Monsieur le Maire de Châlons sur Vesle
- Monsieur le Maire de Trigny

Fait à CHENAY, le 23 Août 2019

Le Maire,
Franck JACQUET

